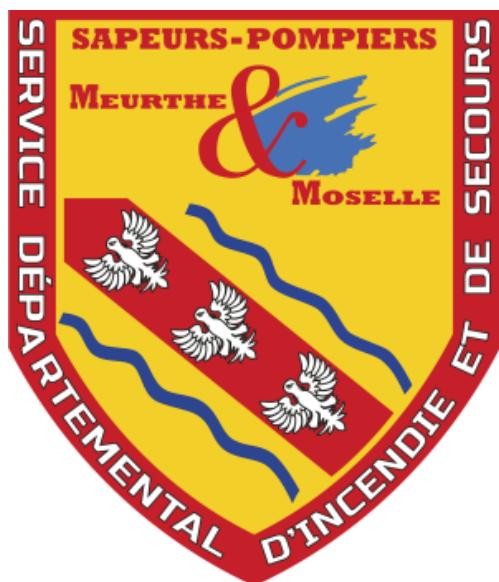


# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**



## **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES  
N° 244 – ÉDITION DU 17 DECEMBRE 2025**

# **SDIS de Meurthe-et-Moselle**

## **Recueil des actes administratifs et informations officielles - N° 244-**

**- Édition du 17 décembre 2025 -**

### **SOMMAIRE**

## **1 – Décisions du bureau du conseil d'administration**

### Bureau du conseil d'administration du 12 décembre 2025 :

- DÉLIBÉRATION N° D2025\_159 : Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 7 novembre 2025
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_160 : Autorisation d'ester en justice - Recours devant la cour administrative d'appel de Nancy de M. S.J. (n°25NC02741) et de M. V.M. (n°25NC02808) (RH 36 et 37)
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_161 : Autorisation de signature de la convention de partenariat et de co-développements entre le SDIS et le pôle innovations et nouvelles technologies de l'Entente Valabre
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_162 : Information relative aux emprunts souscrits par le président du conseil d'administration au titre de la délégation qui lui a été attribuée pour l'année 2025
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_163 : Sorties de l'actif
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_164 : Révision de la tarification relative à l'organisation des jurys d'examens du personnel permanent des services de sécurité incendie pour les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH), et actualisation de la convention type
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_165 : Demande de remise gracieuse relative à la facturation d'une intervention relative au transport d'une personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_166 : Autorisation d'ester en justice - affaire du "cartel des camions" - engagement d'une action commune en indemnisation

## **2 – Décisions du conseil d'administration**

### Conseil d'administration du 12 décembre 2025 :

- DÉLIBÉRATION N° D2025\_167 : Information des décisions prises par le bureau du conseil d'administration
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_168 : Correction sur exercices antérieurs - rattrapage d'amortissements
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_169 : Modification du règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle - 1ère partie : Règlement de gestion des sapeurs-pompiers professionnels

et des personnels administratifs et techniques - Titre cinq - Aptitude et examens médicaux des sapeurs-pompiers professionnels

- DÉLIBÉRATION N° D2025\_170 : Modification du règlement intérieur SPP-PATS - Titre Huit Temps de travail - Mise en place d'un régime de gardes 72 G24 et 32 G12 pour les sapeurs-pompiers professionnels en régime d'équivalence - Mise en conformité des règles dérogatoires de report des congés annuels et d'interdiction de report d'un excédent ou d'un déficit d'heures d'une année sur l'autre
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_171 : Prorogation des lignes directrices de gestion 2021-2025
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_172 : Prorogation du plan pluriannuel de formation 2021-2023 pour 2026
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_173 : Mise à jour du tableau des emplois au 31 décembre 2025
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_174 : Mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2025
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_175 : Organisation de la direction
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_176 : Document unique d'évaluation des risques professionnels 2024-2025
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_177 : Bilan de la convention de participation pour le risque prévoyance INTERIALE au titre de l'année 2024
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_178 : Autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention de participation au titre de la prévoyance entre le SDIS 54 et la mutuelle INTERIALE
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_179 : Évolution tarifaire du contrat de prévoyance INTERIALE à compter du 01 janvier 2026
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_180 : Évolutions tarifaires du contrat mutuelle santé MUTEST à compter du 01 janvier 2026
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_181 : Modification des modalités de participation du SDIS de Meurthe-et-Moselle à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque santé
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_182 : Détermination des ratios d'avancement 2026
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_183 : Autorisation du recours au vote électronique en vue des prochaines élections professionnelles
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_184 : Modification du règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle - 2ème partie : Règlement de gestion des sapeurs-pompiers volontaires - Titre six - Chapitre XI - De l'aptitude et examens médicaux des sapeurs-pompiers
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_185 : Mise à jour du règlement départemental d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_186 : Point d'étape n° 1 relatif à la mise en œuvre du plan d'action départemental pour le développement et la fidélisation du volontariat 2025/2027
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_187 : Mise à jour de l'organisation type des centres et définition des taux d'encadrement des sapeurs-pompiers volontaires
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_188 : Renouvellement du conseil d'administration en 2026 - Sièges et pondération des suffrages
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_189 : Renouvellement de la commission administrative et technique et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en 2026
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_190 : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 7 novembre 2025
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_191 : Versement à la métropole du Grand Nancy de la part relative aux travaux d'installation des panneaux photovoltaïques en toiture du centre d'incendie et de secours de Nancy Rives de Meurthe, dans le cadre du protocole tripartite signé entre la métropole du Grand Nancy, le conseil départemental et le SDIS pour la reconstruction des centres de Nancy Tomblaine et Nancy Joffre
- DÉLIBÉRATION N° D2025\_192 : Proposition d'admission en non-valeur de titres de recettes - Créances éteintes

### **3 – Arrêtés réglementaires**

- Arrêté conjoint n°2025-017 portant désignation du Lieutenant-Colonel Laurent JUILLERAT Officier de sécurité-sûreté de Meurthe-et-Moselle

**DÉCISIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du 12 DECEMBRE 2025**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

## RÉUNION du 12 DECEMBRE 2025

---

### **DÉLIBÉRATION N° D2025\_159** : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 NOVEMBRE 2025

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 7 novembre 2025.

### **DÉLIBÉRATION N° D2025\_160** : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - RECOURS DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANCY DE M. S.J. (N°25NC02741) ET DE M. V.M. (N°25NC02808) (RH 36 ET 37)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-30,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à ester en justice et à défendre les intérêts du service départemental d'incendie et de secours devant la cour administrative d'appel de Nancy dans le cadre du recours n° 25NC02741 déposé par monsieur S.J. le 3 novembre 2025 et du recours n° 25NC02808 déposé par monsieur V.M. le 11 novembre 2025,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater maître Élodie POPUT, du cabinet d'avocats Bazin & Associés, afin de représenter et conseiller l'établissement dans le cadre de ces recours,
- **autorise** le président du conseil d'administration à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

### **DÉLIBÉRATION N° D2025\_161** : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE CO-DEVELOPPEMENTS ENTRE LE SDIS ET LE POLE INNOVATIONS ET NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'ENTENTE VALABRE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** la convention de partenariat et de co-développements entre le SDIS de Meurthe-et-Moselle et le pôle innovations et nouvelles technologies de l'Entente Valabre telle que présentée en annexe,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ladite convention.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2025\_162 : INFORMATION RELATIVE AUX EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE ATTRIBUEE POUR L'ANNEE 2025**

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2025\_051 du 28 mars 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la souscription, par le président du conseil d'administration et dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 28 mars 2025 (n° D2025\_051) du conseil d'administration, d'un nouveau contrat de prêt d'un montant d'un million d'euros, auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, pour une durée de 15 ans et au taux indexé sur le livret A + marge de 0,70 %, destiné à financer les investissements réels de l'exercice 2025 (hors remboursement de la dette en capital).

#### **DÉLIBÉRATION N° D2025\_163 : SORTIES DE L'ACTIF**

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la vente, donation ou destruction des matériels tels que détaillés dans les tableaux joints à la présente délibération,

- **autorise** la sortie de l'actif des matériels tels que figurant en annexe.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2025\_164 : REVISION DE LA TARIFICATION RELATIVE A L'ORGANISATION DES JURYS D'EXAMENS DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR (IGH), ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION TYPE**

Le bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L 1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2016\_069 du 30 juin 2026,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n° D2017\_058 du 18 mai 2017,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** la mise à jour, à compter du 1er janvier 2026, des tarifs relatifs aux frais d'examens pour la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, comme suit :

1) Versement lors du dépôt de la convention :

- frais fixes de dossier et d'organisation : **200 €**

- frais fixes au titre de frais de déplacement : **50 €**

2) Versement à l'issue de l'examen de frais de passage :

- pour un examen SSIAP1 : **40 €** par candidat à partir de 6 candidats

Ces frais variables sont portés à la somme forfaitaire de 360 € s'il s'avère que la session d'examen SSIAP comporte moins de 6 candidats.

- pour un examen SSIAP2 : **60 €** par candidat à partir de 4 candidats

Ces frais variables sont portés à la somme forfaitaire de 360 € s'il s'avère que la session d'examen SSIAP comporte moins de 4 candidats.

- pour un examen SSIAP3 : **130 €** par candidat à partir de 3 candidats.

Ces frais variables sont portés à la somme forfaitaire de 460 € s'il s'avère que la session d'examen SSIAP comporte moins de 3 candidats.

- **adopte** le projet de convention type entre le service départemental d'incendie et de secours et les organismes de formation agréés, tel que joint en annexe, et portant sur les conditions de participation des agents du SDIS aux présidences des jurys d'examen pour la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, étant précisé que ce projet intègre notamment les modifications suivantes, outre l'évolution des tarifs :

- la prise en charge par le centre de formation du repas de midi concernant le président du jury dès lors que le jury sera supérieur à une demi-journée,

- une sollicitation du SDIS par le demandeur pour l'organisation d'un jury d'examen 2 mois avant celui-ci.

- **autorise** son président à signer ladite convention avec les différents organismes qui en feront la demande.

**DÉLIBÉRATION N° D2025\_165 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE A LA FACTURATION D'UNE INTERVENTION RELATIVE AU TRANSPORT D'UNE PERSONNE EN ETAT D'IVRESSE MANIFESTE SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2016\_017 du 25 février 2016,

Considérant la demande de remise gracieuse formée par madame H.M. et de M. N.T. en date du 05/11/2025, pour le compte de M. D.T., leur fils mineur,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide**, concernant la demande de remise gracieuse formée par Mme H.M. et M. N.T., pour le compte de leur fils (D.T.), le 05/11/2025 par le SDIS, et relative à la facturation d'une intervention pour transport d'une personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique datant du 02/08/2025, d'un montant de 406 € (titre n° 2137 bordereau 419 de l'exercice 2025) : de ne pas donner suite et de rejeter cette demande de remise gracieuse, étant précisé que la mise en place éventuelle d'un échéancier de paiement de cette créance relève du comptable public.

**DÉLIBÉRATION N° D2025\_166 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE DU "CARTEL DES CAMIONS" - ENGAGEMENT D'UNE ACTION COMMUNE EN INDEMNISATION**

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles M. 1424,27 et L.1424-30,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** d'engager l'établissement dans l'action commune mise en œuvre par une large majorité de SDIS dans le cadre de l'affaire dite du « cartel des camions », dans la mesure où le SDIS de Meurthe-et-Moselle a lui aussi acquis sur la période des véhicules poids lourds provenant de certains des constructeurs identifiés comme ayant mis en œuvre une entente illicite sur les prix de ventes proposés à leurs clients, et qu'une action reste possible contre Scania, solidiairement responsable de l'infraction avec les autres constructeurs reconnus coupables d'avoir participé à cette entente,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à rechercher un cabinet d'avocats, afin de représenter et conseiller l'établissement dans cette affaire dite du « cartel des camions », afin :
  - d'engager, simultanément avec d'autres SDIS, une procédure transactionnelle,
  - et, en cas d'insuccès, d'engager toutes les procédures devant les tribunaux compétents afin de faire valoir le droit à indemnisation du SDIS de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de ce dossier,
- **autorise** son président à ester en justice dans l'affaire susmentionnée, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DÉCISIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Du 12 DECEMBRE 2025**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

## RÉUNION du 12 DECEMBRE 2025

---

### **DÉLIBÉRATION N° D2025\_167 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-27,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2021\_080 du 10 septembre 2021,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des délibérations prises par le bureau du conseil d'administration telles que présentées en annexe.

### **DÉLIBÉRATION N° D2025\_168 : CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS - RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS**

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tome I- titre 10 chapitre 3 article 2.1.1 et 2.2.2 de l'instruction M57,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le comptable public à effectuer les prélèvements et abondement suivants sur le compte 1068 du budget principal par opération d'ordre non budgétaire :

- prélèvement du compte 281315 de 1 957,00 €, immobilisations 201900536-202300633-201900714,
- prélèvement du compte 281568 de 53 934,52 €, immobilisations 2017562-2015631,
- prélèvement du compte 2817315 de 1 813,20 €, immobilisations 202100162-202100163 et 201800066,
- prélèvement du compte 281848 de 592,42 €, immobilisation 201900289,
- crédit du compte 1068 pour 58 297,14 €,
- débit du compte 1068 de 0,20 €,
- crédit du compte 139314 pour 0,20 €, immobilisation 90007465180333,
- **approuve** la correction sur exercices antérieures – rattrapage d'amortissements,
- **prend acte** des écritures d'ordre non budgétaire exécutées par le comptable public.

**DÉLIBÉRATION N° D2025\_169 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE - 1ERE PARTIE : REGLEMENT DE GESTION DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES - TITRE CINQ - APTITUDE ET EXAMENS MEDICAUX DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2025-330 du 10 avril 2025 relatif à la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu l'instruction de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises de janvier 2025 concernant la traçabilité des expositions professionnelles nocives à la santé des agents des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2015-1438 du 5 novembre 2015 relatif aux modalités du suivi médical post-professionnel des agents de la fonction publique territoriale exposés à une substance cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction,

Vu l'avis de la commission administrative et technique du 24 novembre 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modifications du règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle – 1ère partie : règlement de gestion des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques du titre cinq : Aptitude et examens médicaux des sapeurs-pompiers professionnels, telles que présentées en annexe.

**DÉLIBÉRATION N° D2025\_170 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR SPP-PATS - TITRE HUIT TEMPS DE TRAVAIL**

- MISE EN PLACE D'UN REGIME DE GARDES 72 G24 ET 32 G12 POUR LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS EN REGIME D'EQUIVALENCE - MISE EN CONFORMITE DES REGLES DEROGATOIRES DE REPORT DES CONGES ANNUELS ET D'INTERDICTION DE REPORT D'UN EXCEDENT OU D'UN DEFICIT D'HEURES D'UNE ANNEE SUR L'AUTRE

Le conseil d'administration,

Vu l'avis de la commission administrative et technique du 24 novembre 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modifications du règlement intérieur des SPP-PATS telles que présentées en annexe à compter du 1er janvier 2026.

**DÉLIBÉRATION N° D2025\_171 : PROROGATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2021-2025**

Le conseil d'administration,

Vu la délibération n° D2020\_126 du 4 décembre 2020 relative à la mise en place des lignes directrices de gestion 2021-2023,

Vu la délibération n° D2024\_096 du 21 juin 2024 relative à la prorogation des lignes directrices de gestion 2021-2023,

Vu la délibération n° D2025\_092 du 27 juin 2025 relative à la prorogation des lignes directrices de gestion 2021-2025,

Vu l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de proroger les lignes directrices de gestion jusqu'au 31 décembre 2026.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2025\_172 : PROROGATION DU PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION 2021-2023 POUR 2026**

Le conseil d'administration,

Vu la délibération n° D2020\_152 du conseil d'administration du SDIS du 4 décembre 2020 relative à l'adoption du plan pluriannuel de formation 2021-2023,

Vu la délibération n° D2023\_145A du conseil d'administration du SDIS du 8 décembre 2023 relative à la prorogation du plan pluriannuel de formation 2021-2023,

Vu la délibération n° D2025\_095 du conseil d'administration du SDIS du 27 juin 2025 relative à la prorogation du plan pluriannuel de formation 2021-2023,

Vu le plan pluriannuel de formation 2021-2023,

Vu l'avis de la commission administrative et technique du 24 novembre 2025,

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 25 novembre 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la prorogation du plan pluriannuel de formation 2021-2023 pour l'année 2026.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2025\_173 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 31 DECEMBRE 2025**

Le conseil d'administration,

Vu l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modifications du tableau des emplois, telles que présentées en annexe, en vue d'une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2025\_174 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2025**

Le conseil d'administration,

Vu la délibération n° D2019\_061 du 4 juillet 2019,

Vu l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le tableau des effectifs au 31 décembre 2025 tel que présenté en annexe.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2025\_175 : ORGANISATION DE LA DIRECTION**

Le conseil d'administration,

Vu l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des modalités d'organisation de la direction.

**DÉLIBÉRATION N° D2025\_176 : DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS 2024-2025**

Le conseil d'administration,

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 25 novembre 2025,

Vu l'avis de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du 28 novembre 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** le document unique d'évaluation des risques professionnels annexé à la présente délibération,
- **prend acte** du programme annuel de prévention qui en découle, tel que présenté en annexe.

**DÉLIBÉRATION N° D2025\_177 : BILAN DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE INTERIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le conseil d'administration,

Vu la délibération n° D2020\_85 du 02 juillet 2020,

Vu l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du bilan financier 2024 de la convention de participation en matière de couverture du risque prévoyance tel que présenté en annexe.

**DÉLIBÉRATION N° D2025\_178 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DE LA PREVOYANCE ENTRE LE SDIS 54 ET LA MUTUELLE INTERIALE**

Le conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2020\_085,

Vu la convention de participation au titre de la prévoyance conclu avec la mutuelle INTERIALE le 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'avenant n° 1 signé avec INTERIALE avec effet au 01/01/2024,

Vu l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** l'avenant n° 2 à la convention de participation au titre de la prévoyance conclu entre le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et la prévoyance INTERIALE tel que présenté en annexe,
- **autorise** son président à signer ledit avenant.

**DÉLIBÉRATION N° D2025\_179 : ÉVOLUTION TARIFAIRES DU CONTRAT DE PREVOYANCE INTERIALE A COMPTER DU 01 JANVIER 2026**

Le conseil d'administration,  
Vu la délibération n° D2020\_85 du 02 juillet 2020,  
Vu l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2025,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de l'augmentation tarifaire à compter du 1er janvier 2026 des cotisations du contrat prévoyance INTERIALE concernant les agents adhérents.

**DÉLIBÉRATION N° D2025\_180 : ÉVOLUTIONS TARIFAIRES DU CONTRAT MUTUELLE SANTE MUTEST A COMPTER DU 01 JANVIER 2026**

Le conseil d'administration,  
Vu la délibération n° D2020\_85 du 02 juillet 2020,  
Vu l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2025,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de l'augmentation tarifaire des cotisations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour le contrat mutuelle santé MUTEST, concernant les agents adhérents.

**DÉLIBÉRATION N° D2025\_181 : MODIFICATION DES MODALITES DE PARTICIPATION DU SDIS DE MEURTHE-ET-MOSELLE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS POUR LE RISQUE SANTE**

Le conseil d'administration,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011,  
Vu la circulaire n° RDDB1220789C du 25 mai 2012,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,  
Vu la délibération du conseil d'administration n° D2019\_107 du 12 décembre 2019,  
Vu la délibération du conseil d'administration n° D2019\_085 du 02 juillet 2020,  
Vu la délibération du conseil d'administration n° D2020\_112 du 13 octobre 2020,  
Vu l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2025,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la nouvelle répartition des montants de participation mensuelle du SDIS par agent adhérent au dispositif de complémentaire santé, telle que définie ci-après :

Délimitation des RNAI	Montant de la participation mensuelle par agent adhérent au dispositif de complémentaire santé MUTEST/MGP
[Mini – 28 280€[	32 €
[28 280€ – 33 322€[	29 €
[33 322€ – 37 550€[	15 €

- **précise** que ces nouvelles modalités, telles que définies s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **prend acte** que les montants de participation ainsi définis seront inscrits au budget 2026 (section de fonctionnement, chapitre 012 dépenses de personnel), à hauteur d'une estimation intermédiaire correspondant à un taux d'adhésion de 75 % des agents, soit 126 200 € a minima, non compris la participation du SDIS pour les agents adhérents à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2025 182 : DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT 2026**

Le conseil d'administration,  
Vu l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2025,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les ratios d'avancement de grade proposés pour l'année 2026 tels que présentés en annexe.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2025 183 : AUTORISATION DU RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE EN VUE DES PROCHAINES ELECTIONS PROFESSIONNELLES**

Le conseil d'administration,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment la section 6 (articles R211-503 à R211-584),  
Vu l'avis du comité social territorial du 28 novembre 2025,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de l'adoption du vote électronique par internet comme modalité exclusive de scrutin lors du renouvellement des membres représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du SDIS de Meurthe-et-Moselle,
- **autorise** la mise en place d'une consultation dans le domaine de la commande publique auprès de prestataires susceptibles de répondre aux conditions réglementaires fixées en vue de la mise en place du vote électronique.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2025 184 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE - 2 EME PARTIE : REGLEMENT DE GESTION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - TITRE SIX - CHAPITRE XI - DE L'APTITUDE ET EXAMENS MEDICAUX DES SAPEURS-POMPIERS**

Le conseil d'administration,  
Vu le décret n° 2025-330 du 10 avril 2025 relatif à la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,  
Vu l'instruction de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises de janvier 2025 concernant la traçabilité des expositions professionnelles nocives à la santé des agents des services d'incendie et de secours,

Vu le décret n° 2015-1438 du 5 novembre 2015 relatif aux modalités du suivi médical post-professionnel des agents de la fonction publique territoriale exposés à une substance cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction,

Vu l'avis de la commission administrative et technique du 24 novembre 2025,

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 25 novembre 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modifications du règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle – 2ème partie : règlement de gestion des sapeurs-pompiers volontaires, du titre six chapitre XI : De l'aptitude et examens médicaux des sapeurs-pompiers telles que présentées en annexe.

## **DÉLIBÉRATION N° D2025\_185 : MISE A JOUR DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'INDEMNISATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2014 fixant la liste des responsabilités exercées par les sapeurs-pompiers volontaires pouvant être indemnisées,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 relatif au versement aux sapeurs-pompiers volontaires d'un montant forfaitaire journalier pour les missions de renforts interdépartementaux ou internationaux,

Vu l'arrêté interministériel en vigueur fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe et Moselle,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de Meurthe et Moselle du 19 juin 2009, fixant les missions et indemnisations des stationnaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de Meurthe et Moselle du 20 décembre 2011 relatif à la mise en place d'un échelon santé sécurité secours médical au sein de chaque groupement territorial,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de Meurthe et Moselle du 4 juillet 2012 relative aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de Meurthe et Moselle du 23 octobre 2012 modification du rapport sur les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires du 04/07/2012,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de Meurthe et Moselle n° 2013-118 du 23 octobre 2013 modifiant la délibération du 04/07/2012,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de Meurthe et Moselle n° 2014-125 expérimentation infirmier protocolé secteur Badonviller,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS de Meurthe et Moselle n° 2015-43 du 5 mars 2015 fixant l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires participants à la garde VLI de Badonviller et des opérateurs de coordination opérationnelle (OCO) du CODIS,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de Meurthe et Moselle n° 2016-75 du 30 juin 2016 sur la revalorisation des indemnités d'astreinte des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la note d'information SSSM du 25 juillet 2018 ayant pour objet le suivi et l'indemnisation de l'activité des médecins de groupement, infirmiers de groupement et infirmiers référents,

Vu le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle approuvé par arrêté préfectoral DDSIS/GPCO n° 2021-001 du 14 juin 2021 et modifié par arrêté préfectoral DDSIS/GPCO n° 2024-021 du 31 juillet 2024,

Vu l'avis de la commission administrative et technique du 24 novembre 2025,

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 25 novembre 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** le nouveau règlement départemental d'indemnisation des sapeurs pompiers volontaires tel qu'annexé au présent rapport,
- **abroge** toutes les délibérations antérieures relatives à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

**DÉLIBÉRATION N° D2025\_186 : POINT D'ETAPE N° 1 RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION  
DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA FIDÉLISATION DU VOLONTARIAT 2025/2027**

Le conseil d'administration,  
Vu la délibération n° D2024\_163 du conseil d'administration du 20 décembre 2024 relatif à l'adoption du plan d'actions pluriannuel en faveur des sapeurs-pompiers volontaires,  
Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 25 novembre 2025,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du point d'étape n° 1 relatif à la mise en œuvre du plan d'actions volontariat pour le développement et la fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires au SDIS de Meurthe-et-Moselle.

**DÉLIBÉRATION N° D2025\_187 : MISE A JOUR DE L'ORGANISATION TYPE DES CENTRES ET DEFINITION DES TAUX  
D'ENCADREMENT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Le conseil d'administration,  
Vu la délibération n° D2019\_064 du conseil d'administration du 04 juillet 2019 portant sur l'organisation type des centres et la définition des taux d'encadrement des sapeurs-pompiers volontaires,  
Vu l'avis de la commission administrative et technique du 24 novembre 2025,  
Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 25 novembre 2025,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le tableau des effectifs cibles d'encadrement des sapeurs-pompiers volontaires suivant :

Types	Effectifs cibles		Encadrement SPV			
	bas	haut	Grade CDC	Grade adjoint	Effectif cible sous-officiers	Effectif cible adjudants
CPli – POJ 4 (CIS de proximité)	14	20	ADJ à LTN	SGT à ADJ	5	5
CIS – POJ 6 (CIS dotés d'un engin pompe et d'un VSAV)	20	35	LTN à CNE	ADJ à LTN	10	5
CIS – POJ 6 : CLB	30	45	LTN à CNE	ADJ à LTN	12	6
CIS SPV – POJ >8	45	60	LTN à CNE	ADJ à LTN	24	12

CIS mixtes : SDO, SNP, JAR, VDO, LGY,	45	60	-	ADJ à LTN	24	12
CIS mixtes- POJ>8	60	90	-	ADJ à LTN	24	12
CIS NRM, NVA, NGE	45	60	-	ADJ à LTN	5	1

- **adopte** le tableau des effectifs de correspondants territoriaux et référent départemental suivant :

CORRESPONDANTS TERRITORIAUX ET REFERENT DEPARTEMENTAL						
CORRESPONDANTS TERRITORIAUX par GROUPEMENT TERRITORIAL	1	4	SGT à CDT	Le référent départemental et les correspondants territoriaux sont rattachés à une unité opérationnelle et/ou à un groupement territorial et/ou fonctionnel.		
REFERENT DEPARTEMENTAL	1	1	CNE à LCL	Ils peuvent détenir un grade supérieur à celui du chef de centre mais ils ne rentrent pas dans les quotas du centre.		

#### **DÉLIBÉRATION N° D2025\_188 : RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2026 - SIEGES ET PONDERATION DES SUFFRAGES**

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **fixe** le nombre de membres du conseil d'administration à 25,
- **fixe** la répartition des sièges, par collèges, pour le renouvellement des membres du conseil d'administration, comme suit :
  - conseil départemental : 17 sièges
  - EPCI : 6 sièges
  - communes : 2 sièges
- **approuve** le barème suivant pour la pondération des suffrages :
  - 1 voix = 3 habitants
  - 10 voix = 30 habitants
  - 100 voix = 300 habitants
  - 1 000 voix = 3 000 habitants
  - 10 000 voix = 30 000 habitants
- **approuve** les modalités de détermination du nombre de voix obtenu par chaque maire et chaque président d'établissement public de coopération intercommunale en application du barème retenu et tel que présenté dans les tableaux joints à la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N° D2025 189 : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE ET DU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES EN 2026**

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **propose** de fixer le calendrier électoral pour l'élection des membres sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques de la commission administrative et technique (CATSIS) et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) comme suit :

Étapes	Échéances
Dépôt des candidatures	Du 1 <sup>er</sup> au 30 avril 2026
Date limite de réclamation aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes électorales	Jeudi 30 avril 2026 à 24h
Date limite d'envoi par l'administration des codes d'accès à la plateforme de vote électronique	Lundi 11 mai 2026
Ouverture du scrutin en ligne	Lundi 18 mai 2026 à 12h
Clôture du scrutin en ligne	Vendredi 29 mai 2026 à 24h
Dépouillement et proclamation des résultats	Vendredi 12 juin 2026
Contestation sur la validité des opérations électorales	Vendredi 26 juin 2026

- **décide** le recours au vote électronique comme modalité exclusive de scrutin pour le renouvellement des membres de la CATSIS et du CCDSPV, telles que présentées dans le présent rapport et figurant en annexe,

- **adopte** les modalités de mise en œuvre du vote électronique pour le renouvellement des membres de la CATSIS et du CCDSPV, telles que présentées en annexe.

**DÉLIBÉRATION N° D2025 190 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 NOVEMBRE 2025**

Le conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 7 novembre 2025.

**DÉLIBÉRATION N° D2025\_191 : VERSEMENT A LA METROPOLE DU GRAND NANCY DE LA PART RELATIVE AUX TRAVAUX D'INSTALLATION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE NANCY RIVES DE MEURTHE, DANS LE CADRE DU PROTOCOLE TRIPARTITE SIGNE ENTRE LA METROPOLE DU GRAND NANCY, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE SDIS POUR LA RECONSTRUCTION DES CENTRES DE NANCY TOMBLAINE ET NANCY JOFFRE**

Le conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2017\_134-1 du 7 décembre 2017, autorisant le président du conseil d'administration à signer le protocole d'accord entre la métropole du Grand Nancy, le SDIS et le conseil départemental visant à lancer l'opération de reconstruction des casernes de Nancy Joffre et Nancy Tomblaine,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2018\_032 du 12 avril 2018, autorisant le président du conseil d'administration à signer une convention entre la métropole du Grand Nancy et le SDIS visant au transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction des casernes de Nancy Joffre et Nancy Tomblaine,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2022\_034 du 8 avril 2022, autorisant le président du conseil d'administration à signer une modification au protocole d'accord entre la métropole du Grand Nancy, le SDIS et le conseil départemental visant à lancer l'opération de reconstruction des casernes de Nancy Joffre et Nancy Tomblaine et à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage afférente à cette opération,

Vu le protocole d'accord signé en 2018 entre la métropole du Grand Nancy, le SDIS et le conseil départemental relatif au lancement de l'opération de reconstruction des casernes de Nancy Joffre et Nancy Tomblaine, et sa version modifiée et consolidée signée le 22 avril 2022,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée en juin 2018 entre la métropole du Grand Nancy et le SDIS pour cette opération de reconstruction, et sa version modifiée et consolidée signée le 22 avril 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2025\_087 du 27 juin 2025 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2025\_088 du 27 juin 2025 relative à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025,

Considérant la matrice de répartition des risques établie et figurant en annexe 7 du protocole susmentionné,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** que le comité de pilotage du 24 novembre 2025 n'a pas permis d'arrêter le bilan global définitif de l'opération de reconstruction des centres d'incendie et de secours de Nancy Tomblaine et Nancy Joffre et que ce bilan interviendra courant 2026,

- **décide** de procéder au versement de 336 720 € au bénéfice de la métropole du Grand Nancy, correspondant à la charge que représente l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du centre d'incendie et de secours de Nancy Rives de Meurthe à la demande du SDIS conformément aux modalités de répartition des charges fixées dans la matrice des risques figurant en annexe 7 du protocole d'accord entre la métropole du Grand Nancy, le SDIS et le conseil départemental, tel que signé en 2018 et révisé en 2022,

- **autorise** le président du conseil d'administration à procéder aux actes afférents, étant précisé que ces crédits sont prévus au budget du SDIS pour l'exercice 2025 (section d'investissement, chapitre 204),

- **prend acte** que ce montant de 336 720 € ne correspond pas au montant exact dû par le SDIS à la métropole du Grand Nancy pour l'installation desdits panneaux photovoltaïques, et que le surplus devra être versé ultérieurement, lorsque le bilan définitif de cette opération et la participation du SDIS définitivement arrêtée lors d'un prochain comité de pilotage.

**DÉLIBÉRATION N° D2025\_192 : PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES - CREANCES ETEINTES**

Le conseil d'administration,

Vu la proposition de madame le payeur départemental,

Vu le rapport soumis à son examen,

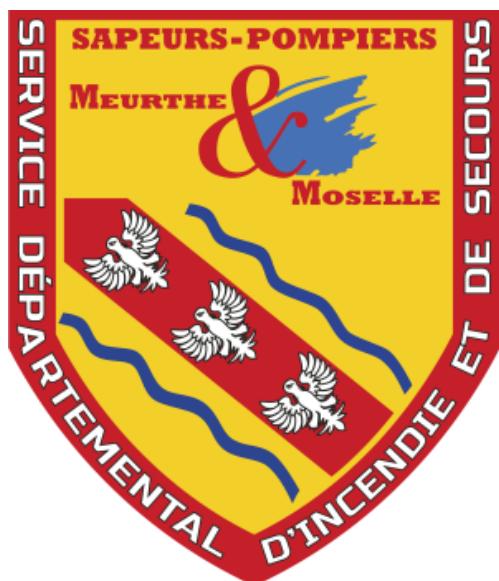
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** d'accepter la proposition de madame le payeur départemental visant à admettre en non-valeur la créance éteinte d'un montant de 278,26 € correspondant à un titre de recette de l'exercice 2022 (titre n° 1583, bordereau n° 209) relatif à la facturation d'une intervention pour transport de personne en état d'ivresse sur la voie publique le 31 janvier 2022, en raison de l'impossibilité de recouvrer cette créance du fait du jugement de clôture pour insuffisance d'actif intervenu,

- **prend acte** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2025,

- **autorise** le président du conseil d'administration à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **ARRETES REGLEMENTAIRES**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



**Arrêté conjoint n° 2025-017 portant désignation du Lieutenant-Colonel Laurent JUILLERAT  
Officier de sécurité-sûreté de Meurthe-et-Moselle**

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la défense nationale, notamment ses articles R.2311-1 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

**VU** le décret du président de la République du 23 juillet 2025 nommant M. Yves SÉGUY préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 25 août 2025 ;

**VU** l'arrêté conjoint Préfet/Président du Conseil d'Administration du SDIS n° GPCO-2021-002 du 14 juin 2021 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection de la défense nationale ;

**VU** l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale, notamment son article 15 ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté conjoint Préfet/Président du Conseil d'Administration du SDIS n° BDGRH2025-669 portant nomination dans l'emploi de chef du groupement de planification et de coordination opérationnelles du Lieutenant-Colonel Laurent JUILLERAT affecté au groupement de planification et de coordination opérationnelles au 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, chef de corps des sapeurs-pompiers du département de Meurthe-et-Moselle,

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Le Lieutenant-Colonel Laurent JUILLERAT est désigné officier de sécurité-sûreté au sein du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du secret de la défense nationale impliquant le traitement ou la détention d'informations ou de supports classifiés dont l'établissement serait dépositaire.

**Article 2 :** L'officier de sécurité-sûreté est le correspondant du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) placé auprès de chaque ministre et des services enquêteurs. Il a pour mission, sous les ordres de son autorité d'emploi, de fixer les règles et consignes de sécurité à mettre en œuvre concernant les personnes et les informations ou supports classifiés et d'en contrôler l'application. Il est chargé de la gestion des habilitations et, en liaison avec les services enquêteurs, du contrôle des accès aux zones protégées .

**Article 3 :** Le précédent arrêté SDIS n°2016-1885 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant désignation du Commandant Daniel WARIN officier de sécurité-sûreté est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 4 :** En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle .

Nancy, le 03 novembre 2025

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle



Yves SÉGUY

Président du Conseil d'Administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de Meurthe-et-Moselle



Bernard BERTELLE